



Conseil municipal du 02/11/2020

Séance débutée à 19:00 Séance levée à 20:30

Présents	Philippe SOUQUET	Jean-Jacques CLOS-ARCEDUC	Joëlle GAILLARD	Mathilde HERNANDEZ	Hermine SIRGANT
	Dominique ALCARAZ	Delphine DUCROS	Joël GRAMONT	Céline LECLERC	
	Nicolas CAZABET	Xavier FEUILLERAT	Pascal GUAY	Emmanuelle RAUFAST	

Excusés	Béatrice SICRE				
	Sandrine de VERBIZIER				

Procuration de		à	

Absents					
---------	--	--	--	--	--

Secrétaire Joëlle GAILLARD

Points abordés	Délibération	Projet/Information	Commentaires	Décision	Voix exprimées
1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 24 septembre 2020.			Approbation différée.		
2 - Convention de servitude à signer avec le S.D.E.H.G pour construction d'une ligne électrique à La Pradasse	Oui		Le CM approuve le projet de convention de servitude (passage sur une parcelle communale Lieu-Dit "La Pradasse") et autorise Monsieur le Maire à la signer. Cette convention autorise le SDEHG à passer sur un terrain communal en vue de la construction d'une ligne électrique.	OUI	13
3 - Adhésion au Syndicat Mixte Haute-Garonne Environnement et désignation de deux délégués	Oui		Le CM vote l'adhésion au syndicat mixte Haute-Garonne environnement, centre de ressources pour les communes en matière de sensibilisation et d'éducation à l'environnement. Celui-ci peut servir de support dans le cadre d'opérations autour de l'environnement et du développement durable afin d'initier les enfants (ou autre public) et de faire des animations. Deux délégués sont désignés : Delphine DUCROS (titulaire) et Jean-Jacques CLOS-ARCEDUC (suppléant). L'adhésion est de 32,35€/an (calculée sur la base de 0,05€/habitants sur la base de 647 habitants au 01/01/2020).	OUI	13

Points abordés	Délibération	Projet/Information	Commentaires	Décision	Voix exprimées
Point ajouté en début de séance : - Rétrocession de deux concessions au cimetière	Oui		Le CM accepte la rétrocession des concessions funéraires de Madame GALAUP à la commune de CASSAGNE. Il s'agit de 2 emplacements (n°32 et 67 du nouveau cimetière). Le CM autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès du Centre des Finances Publiques, et en particulier le remboursement de la somme de deux cents euros (200 €) à Madame GALAUP.	OUI	13